

# **-SEANCE ORDINAIRE-**

## **Du 10/01/2013**

Le dix janvier deux mille treize, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Pierre MANCEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/12/2012

**Présents** : MM. MANCEAU Jean-Pierre, DANÉY Bernard, Mme. PALLAS Marie-Hélène, MM. SINET Franck, FAUGERE Didier, BAPSALLE Jean-Gilbert, CORSELIS Robert, Mme MARTIN RUIZ Véronique, MM. GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, COULAUD Christian, LUCAS Claude, Mme GUTIERREZ Michelle.

**Absents** : M. ROULLEUX Maurice, Mme. CABALE Fabienne, MM. LECOMTE Jean-Michel, Mme. PERRIAT Laurence, PRADALIER Francis, Mme DUMAS Sonia.

**Invités** : M LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial).

M. SINET Franck est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal en date du 17 décembre 2012 est adopté à l'unanimité.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Montant
08/01/2013	Commande vœux de la municipalité Boucherie Ascensio	1 125.00 € TTC
08/01/2013	Commande vœux de la municipalité Boulangerie Lenoel	286.87 € TTC

### **DELIBERATION N°001-2013 :**

#### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)**

#### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04/02/2002, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
18/12/2012	ETS HESLOUIN SARL	M° François DUBOST	Section B n°1615, 1616 Montalier 1678 m_
10/01/2013	DUTREUILH Xavier	M° Chantal LALANNE	Section D n°148, 149, 150 Miselle Nord 2605 m_

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Aucune question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**DELIBERATION N°002-2013 :**  
**CONTRAT D'AVENIR : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal,

Reçu à la préfecture le 11/01/2013.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 11/01/2013.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le code du travail, et notamment ses articles L5134-110 et suivants ;  
Vu la Loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;  
Vu le Décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;  
Vu le Décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;  
Vu l'Arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir ;  
Vu la Circulaire n° ETSD1238268C du 02.11.2012 relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir ;  
Vu la Circulaire n° ETSD12385000C du 01.11.2012 relative à la programmation des emplois d'avenir à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012 ;

Considérant la volonté de la Commune de Preignac de participer à l'effort de solidarité nationale à l'égard de la jeunesse dans cette période de crise économique et sociale.

Considérant que le dispositif d'emploi d'avenir, qui propose une solution d'emploi et permet l'accès à une qualification aux jeunes peu ou pas qualifiés qui ne parviennent pas à trouver le chemin de l'insertion professionnelle, est susceptible de répondre à la situation de nombreux jeunes.

Considérant que le besoin de la Commune de Preignac de continuer à assurer un service public de qualité notamment en ce qui concerne l'entretien des locaux ou les services d'accueil périscolaire (cantine, garderie périscolaire) de plus en plus fréquentés.

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Aucune question.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout contrat d'avenir ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche utile à cette opération.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**DELIBERATION N°003-2013 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT.**

Reçu à la préfecture le 11/01/2013.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 11/01/2013.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'il convient de modifier certains points du règlement intérieur du service communal d'assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles : L 2224-7 à L 2224-12, L2321-2.

Vu le Code de la Santé Publique dans ses articles L 1311-1, L.1311-2, L.1331-1 à L.1331-10.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation.

Vu le Règlement Sanitaire Départemental

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles: L 210-1, L 211-1 et suivants.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à la disposition des usagers des réseaux d'assainissement de la Commune de Preignac un document permettant tout à la fois d'informer et de réglementer,

Vu le règlement antérieur adopté en conseil municipal du 23 mai 2006.

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Aucune question.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des modifications apportées au règlement d'assainissement susvisé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

- **Approuve les termes du Règlement intérieur du service communal d'Assainissement tel qu'annexé à la présente.**
- **De fixer la mise en application du règlement intérieur du service communal d'Assainissement dès transmission en Préfecture.**

Ce règlement sera remis à tout propriétaire d'immeuble desservi par le réseau du tout à l'égout sur la Commune de Preignac.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**DELIBERATION N°004-2013 :**  
**AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU**  
**BUDGET :**

**Remplacement éclairage Boulodrome.**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDERANT que le budget primitif 2013 de la Commune de PREIGNAC sera voté au 30 avril 2013 au plus tard,  
CONSIDERANT que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1er trimestre de l'année pour être menées à leur terme dans les délais requis,  
CONSIDERANT qu'afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
CONSIDERANT la nécessité de lancer certains investissements avant le vote du budget primitif et notamment le remplacement de l'éclairage du Boulodrome,  
Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Aucune question.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses anticipées complémentaires pour un montant de 569 euros TTC correspondant à l'opération n°259 article 2128.**
- **PRECISE que le nouveau montant s'élève à 569 euros et demeure dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**
- **PRECISE que les dépenses engagées dans la limite de 569 euros devront être reprises lors du budget primitif.**
- **PRECISE qu'aucun virement de crédits de ligne à ligne ne peut être effectué.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- **Opération groupée de restauration de la continuité écologique sur le bassin versant du Ciron :** Après présentation des différents scénarii par Monsieur IROLA Sébastien du syndicat bassin versant du Ciron, il semble que la solution la plus simple et la moins onéreuse consiste à laisser ouverte la vanne de décharge et celle de la prise d'eau. Cependant, l'ensemble des élus restent unanimement méfiants sur les impacts de ce scénario sur l'aspect paysager du site de Sanches. C'est pourquoi, il est décidé de reporter la discussion à la prochaine séance et est demandé à monsieur IROLA de présenter par écrit la solution envisagée à savoir d'expérimenter pendant un an une gestion des vannes par le syndicat d'aménagement du bassin versant du Ciron. Ce n'est qu'à l'issue de cette année d'expérimentation que le scénario sera retenu.
- **Mutation d'un agent de la Commune :** Monsieur le Maire indique qu'un agent de la Commune souhaite être muté à la Communauté de Commune du canton de Podensac. Il indique également que cet agent ne sera pas encore remplacé car beaucoup de compétences ont été déléguées à la CDC comme le fauchage des bords de route alors que le nombre d'agents des services techniques de la Commune n'a pas diminué.
- **Déchets :** Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE souhaite savoir si le Service public d'assainissement non collectif était également missionné pour inspecter les installations de rejet des caravanes. Il ajoute que les dépôts d'ordure en bordure des rangs de vignes sont de plus en plus fréquents et que cette situation est insoutenable.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit là d'un problème culturel et que la Commune a déjà porté plainte à la gendarmerie pour ce type d'incivilité mais qu'il est souvent difficile de trouver les responsables.

**La séance est levée à 19H40.**

MANCEAU Jean Pierre		COULAUD Christian	
DANEY Bernard		GUTIERREZ Michèle	
PALLAS Marie Hélène		CORSELIS Robert	
FAUGERE Didier		MARTIN RUIZ Véronique	
BAPSALLE Jean Gilbert		SINET Franck	
LUCAS Claude		GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier	